

N° 24/ (Y) / /DTDP-Ass./VGN

## DÉCISION

Portant signature d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle de la Maison de Voisinage auprès de l'Association PIGEONS MESSAGERS Versailles – St Cyr

Le Maire de la Commune de Coignières (Yvelines);

11ème Vice-président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 alinéa 5 :

Vu la délibération n°2020-0505 du conseil municipal du 25 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire :

Vu la demande de l'Association PIGEONS MESSAGERS Versailles-St Cyr, représentée par son Vice-président, Monsieur Adélio MACHADO, de pouvoir disposer de la salle de la Maison de Voisinage le vendredi 05 janvier 2024 de 20h00 à 22h00, pour organiser son assemblée générale ;

Vu la convention de mise à disposition de la salle de la Maison de Voisinage ;

Considérant que la commune de Coignières met à disposition, à titre gratuit, auprès de l'Association PIGEONS MESSAGERS Versailles-St Cyr, la salle de la Maison de Voisinage située rue Neauphle le Château à Coignières, le vendredi 05 janvier 2024 de 20h00 à 22h00;

## DÉCIDE

ARTICLE 1 - AUTORISE M. le Maire ou son adjoint délégué à signer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle de la Maison de Voisinage située rue Neauphle le Château à Coignières, à l'Association PIGEONS MESSAGERS Versailles-St Cyr, le vendredi 05 janvier 2024 de 20h00 à 22h00.

ARTICLE 2 - DIT que la présente décision est conclue et acceptée pour la date précisée à l'article 1.

ARTICLE 3 - DIT que la présente décision fera l'objet d'une transmission à la Sous-Préfecture de Rambouillet, d'une présentation au conseil municipal et d'une notification au titulaire.

Fait à Coignières, le 03 janvier 2024

Pour le Maire empêché, Le 2ème Adjoint

Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.